

DÉPARTEMENT
DES YVELINES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE VERSAILLES

VILLE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

CANTON DE
VÉLIZY-VILLACOUBLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le 22 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de VÉLIZY-VILLACOUBLAY, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël LOISON, Maire de Vélizy-Villacoublay, Conseiller Général des Yvelines.

Présents :

Monsieur LOISON Joël, Monsieur BLANCHARD Didier, Madame THIRIET Jeannine, Monsieur THEVENOT Pascal, Monsieur AMIOT Gilbert, Monsieur GUENICHE Richard, Madame LOISON Monique, Monsieur HARLAUT Jacques, Madame MARINA Chantal, Madame LORIEN Nathalie, Monsieur MELLET Bruno, Monsieur ORSINI Jean-Charles, Monsieur SIRY Jean-Marc, Monsieur CIRET Daniel, Madame Monique STUTZMANN, Madame MENEZ Michèle, Monsieur GEMBLE Gilles, Monsieur MIGNOTTE Alain, Madame POUMEROL Palmira, Madame BOUCHER Catherine, Monsieur ELEDO Jean-Paul, Monsieur DREVON Bruno, Madame EUVERTE Sophie, Madame LAMIR Magali, Monsieur TOUIBI Marouen, Monsieur SANSONNET Christian, Madame COUPAS Annie, Monsieur ZYTNICKI Daniel, Madame MICHAUT Véronique, Monsieur DANIEL Michel, Madame DUSSAUSSOY Irène

Ont donné procuration :

Madame DREVON Ghislaine à Monsieur LOISON Joël
Monsieur GARCIA Allain à Monsieur SANSONNET Christian
Madame ROGER Janine à Monsieur DANIEL Michel

Absents non Représentés :

Madame SIGNORET Isabelle
Madame MICHAUT Véronique (arrivée au point 15)

Secrétaire de Séance :

Madame LAMIR Magali

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Vélizy-Villacoublay
Atteste que le présent document
a été publié le
par voie d'affichage
notifié le
Transmis en Préfecture
Le
et qu'il est donc exécutoire.
Le
Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale des Services

Murièle CAPY

Délibération n° 2010-744

Adhésion au syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole

Délibération n° 2010-744

Objet : Adhésion au syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-18 et L5211-61

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux conditions d'organisation et de fonctionnement des syndicats mixtes des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public,

VU l'avis favorable à l'unanimité des Commissions Finances, Aménagement de la Ville, Solidarité et Vie Locale, réunies en séance le 13 septembre 2010,

VU les statuts du syndicat d'études mixte ouvert Paris Métropole ;

CONSIDÉRANT l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

CONSIDÉRANT que le comité syndical dudit syndicat a approuvé, le 13 avril 2010, à l'unanimité les règles de pondération des cotisations des communes, des EPCI et des départements en fonction de la population et du potentiel financier et a plafonné à 15 centimes d'euro par habitant le montant de la cotisation des communes adhérentes ;

CONSIDÉRANT que chaque membre est représenté par un délégué et un délégué suppléant ;

CONSIDÉRANT que ce syndicat ne constitue pas un nouvel échelon administratif et ne se substitue pas aux compétences respectives de chaque partenaire ou collectivité ;

CONSIDÉRANT que chaque collectivité membre de ce syndicat doit approuver ses statuts ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : approuve les statuts du Syndicat d'études mixte ouvert Paris Métropole annexés aux présentes.

Article 2 : approuve le principe de l'adhésion au Syndicat Mixte ouvert d'études Paris Métropole.

Article 3 : autorise le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion à ce Syndicat.

Article 4 : désigne Monsieur LOISON, Maire, et Madame LOISON, Adjoint au Maire déléguée au Développement économique et aux Transports, délégués de la commune au syndicat, respectivement en qualité de délégué titulaire et de délégué suppléant.

Article 5 : les dépenses liées au paiement de la cotisation seront prévues au budget de l'exercice en cours.

Article 6 : dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

ADOPTE A MAJORITE

Pour :

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT , Mme DREVON (pouvoir à M.LOISON), M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M.ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUBI,

Mme ROGER (pouvoir à M. DANIEL), M. DANIEL, Mme DUSSAUSOY,

Abstention :

M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI, Madame MICHAUT.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois, et an que dessus.

Joël LOISON
Maire
Conseiller Général des Yvelines